

PERINATALITE BRETAGNE

Plénière du COREVIH Bretagne
le 23 juin 2022



Actualités législatives 2021-2022

- Loi de renforcement du droit à l' IVG
- Loi de la protection de l' enfance
- Loi de financement de la Sécurité sociale décembre 2021 pour l' année 2022
- Extension des compétences des sages-femmes

Renforcement du droit à l' IVG

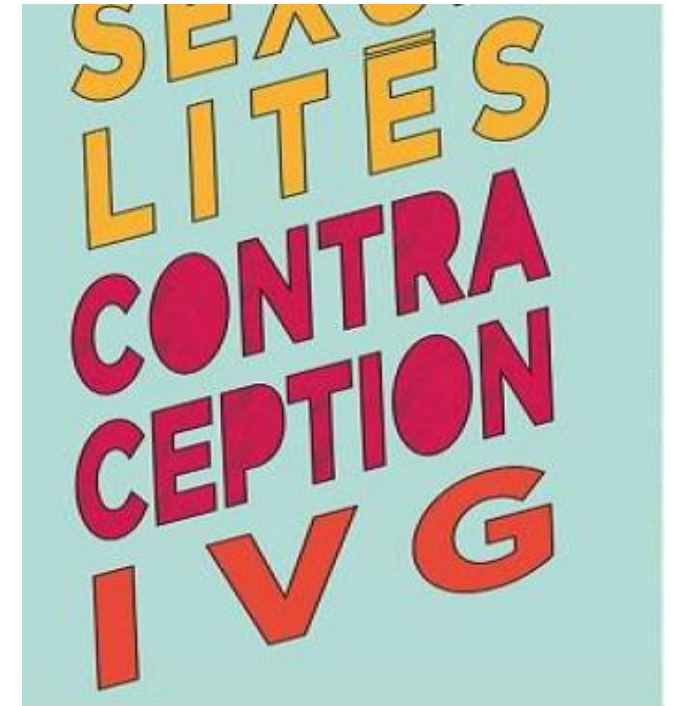


- ❑ Allongement du délai de l'IVG de 14 à 16 SA
- ❑ Pérennisation du délai de recours pour IVG médicamenteuse jusqu'à 9 SA
- ❑ Obligation d'information des femmes des méthodes abortives
- ❑ Suppression du délai de réflexion de 48h

Renforcement du droit à l'IVG (2)

- ❑ Extension des compétences des sages-femmes
- ❑ Sanction en cas de refus de délivrer un moyen de contraception en urgence
- ❑ répertoire recensant les professionnels et structures pratiquant l'IVG:
 - ❑ publié par les agences régionales de santé
 - ❑ librement accessible

[LOI n° 2022-295 du 2 mars 2022 visant à renforcer le droit à l'avortement](#)



Pour la pratique de l' IVG médicamenteuse

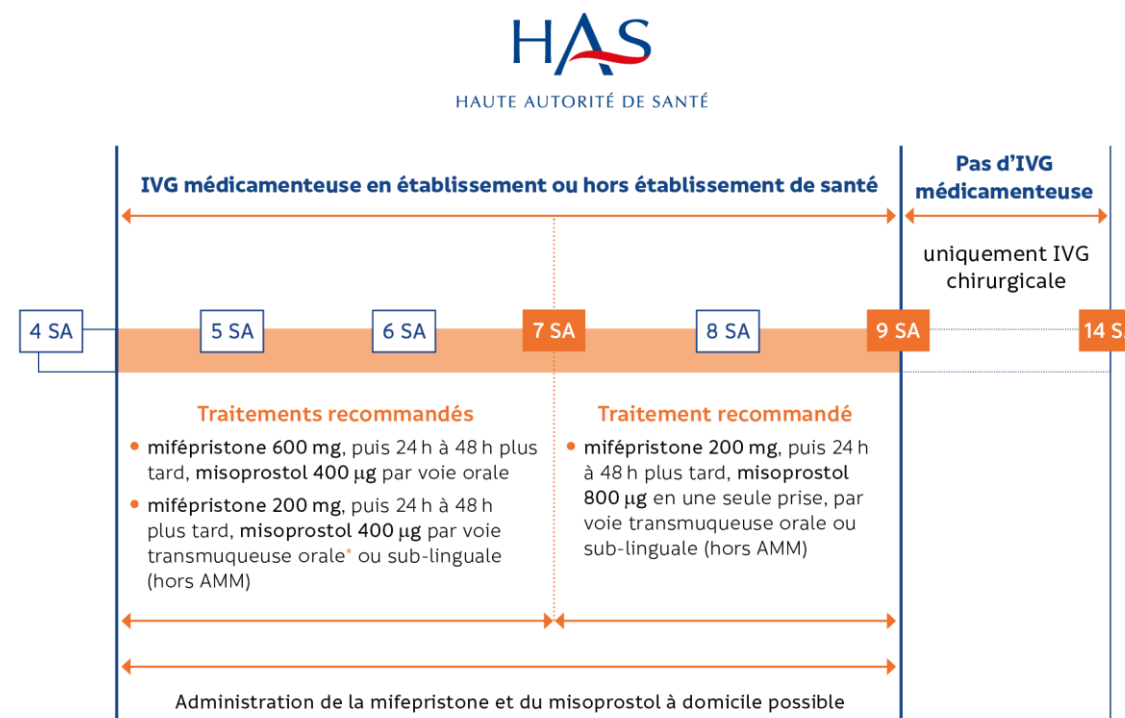
- ❑ La téléconsultation est possible, prise en charge dans le cadre d'une IVG médicamenteuse à domicile
- ❑ Les médicaments à base de mifépristone et de misoprostol peuvent être délivrés directement en officine aux patientes munies d'une prescription dans le cadre d'1 téléconsultation

Décret n° 2022-212 du 19 février 2022 relatif aux conditions de réalisation des interruptions volontaires de grossesse par voie médicamenteuse hors établissements de santé

Recommandation HAS IVG médicamenteuses

RECOMMANDATION DE BONNE PRATIQUE - 12 avr. 2021

Stratégie médicamenteuse (pour les grossesses de moins de 7 SA, et pour les grossesses de 7 à 9 SA)



IVG : interruption volontaire de grossesse ; SA : semaines d'aménorrhée.

*voie transmuqueuse orale : les comprimés sont mis en place entre la joue et la gencive et les femmes doivent avaler les fragments résiduels au bout de 30 minutes.

Recommandations ANSM -2022

- 2 protocoles pour encadrer et sécuriser la prescription pour l'IVG médicamenteuse de 7 à 9 SA

Deux protocoles sont proposés dans le cadre du CPC pour l'encadrement d'une IVG médicamenteuse à la 8^{ème} et à la 9^{ème} semaine d'aménorrhée en dehors d'un établissement de santé

Deux protocoles sont proposés pour encadrer la réalisation d'une IVG médicamenteuse à la 8^{ème} et à la 9^{ème} semaine d'aménorrhée en dehors d'un établissement de santé :

- une prise de 200 mg de mifépristone par voie orale suivie, 24 à 48h plus tard, de 800 µg de misoprostol par voie orale, sub-linguale ou jugale ;

OU BIEN

- une prise de 600 mg de mifépristone par voie orale suivie 24 à 48h plus tard, de 800 µg de misoprostol par voie orale, sub-linguale ou jugale.

Deux dosages différents d'utilisation pour la mifépristone sont donc laissés au choix des prescripteurs, afin de ne pas modifier leurs pratiques.

Nouvelles conditions de prescription et de délivrance des spécialités de misoprostol et de mifépristone, dans le cadre de l'autorisation de mise sur le marché et du CPC

- Liste I.
- Hors établissements de santé : prescription réservée aux médecins, sages-femmes et centres habilités, conformément à l'article L. 2212-2 du code de la santé publique.
- Les médicaments sont délivrés à la femme par le prescripteur au cours de la consultation.
- Quand le prescripteur réalise la totalité de la procédure en téléconsultation, les médicaments sont alors délivrés à la femme par la pharmacie d'officine qu'elle aura choisie.

Loi de protection de l' enfance

Loi n° 2022-140 du 7 février 2022 relative à la protection des enfants

- Changement la dénomination

Les centres de planification familiale et d'éducation familiale (**CPEF**) deviennent **les « centres de santé sexuelle »**

- Centres pouvant être sous la responsabilité d'une sage-femme ou sous celle d'un médecin

Loi de financement de la Sécurité sociale pour 2022

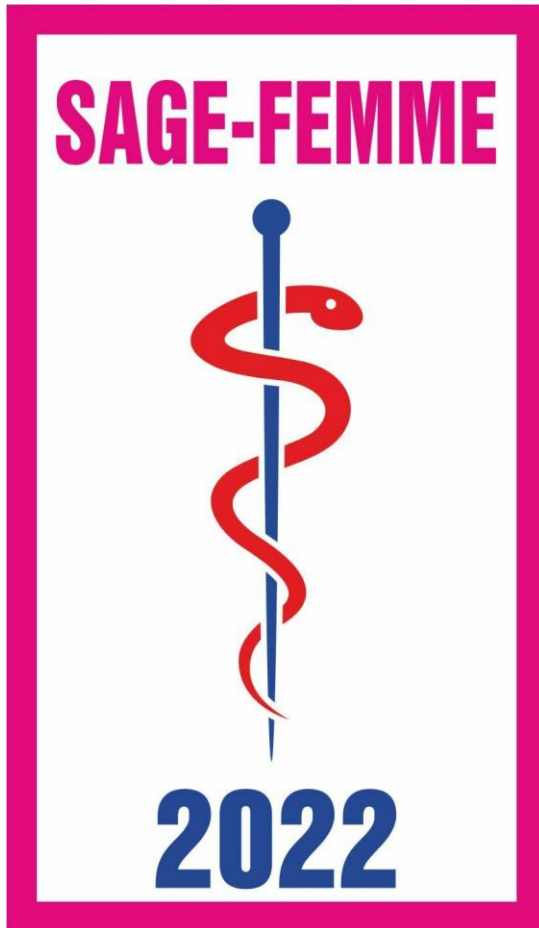
- ❑ Gratuité (remboursement 100%) de la contraception pour les femmes de moins de 26 ans
 - pilules hormonales de 1^{ère} ou de 2^e génération, implant contraceptif hormonal, stérilet, contraception d'urgence hormonale
 - sur prescription et délivrée en pharmacie sans avance de frais
- ❑ Gratuité des consultations de médecin ou de sage-femme, examens ou actes médicaux en lien avec la contraception (1 fois par an)

Synthèse de l' accès à la contraception



- ❑ Pour les femmes mineures, la contraception d'urgence est gratuite et accessible en pharmacie avec ou sans prescription (2013 et 2020)
- ❑ Pour les jeunes femmes majeures de moins de 26 ans, elle est gratuite uniquement sur prescription (2022)
- ❑ Un professionnel de santé ne peut pas refuser de délivrer la contraception en urgence sous peine de sanction (2022)

Extension des compétences des sages-femmes



La loi n°2022-295 du 2 mars 2022 :

Lorsqu'une sage-femme réalise une IVG par voie instrumentale, cette interruption ne peut avoir lieu que dans un établissement de santé...

La loi de financement de la Sécurité Sociale prévoit le lancement d'une expérimentation sur 3 années permettant aux sages-femmes de pratiquer les IVG instrumentales .

Evolution de l' exercice des sages-femmes

- ❑ dépistage et traitement des IST des femmes et leur partenaire
- ❑ publication de la liste des IST pouvant être dépistées et traitées

Dépistage d'IST (VIH, VHB, VHC, syphilis),

Dépistage et traitement pour la femme et son partenaire asymptomatique (Chlamydia trachomatis, Neisseria gonorrhea, Trichomonas vaginalis, Herpès génital)

Dépistage IST chez le partenaire de la femme avec orientation chez médecin (Chlamydia trachomatis, Neisseria gonorrhea) (homme présentant une symptomatologie d'IGU)

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000045300101>

Stratégie Nationale de santé sexuelle 2017-2030

Feuille de route Santé
Sexuelle 16 décembre
2021

- améliorer l'accès à l'IVG
- garantir l'accès à la contraception

Bibliographie

- ❑ Cadre de Prescription Compassionnelle (CPC) <https://ansm.sante.fr/actualites/ivg-medicamenteuses-maintien-de-la-possibilite-de-les-realiser-jusqua-la-7-semaine-de-grossesse-en-dehors-dun-etablissement-de-sante>
- ❑ LOI n° 2022-295 du 2 mars 2022 visant à renforcer le droit à l'avortement
- ❑ LOI n° 2022-140 du 7 février 2022 relative à la protection des enfants
- ❑ LOI n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022
- ❑ Décret n° 2022-258 du 23 février 2022 relatif à la participation des assurés aux frais liés à la contraception et aux frais liés aux passages dans les structures des urgences des établissements de santé
- ❑ Décret n° 2021-1934 du 30 décembre 2021 relatif à l'expérimentation relative à l'exercice des interruptions volontaires de grossesse instrumentales en établissements de santé par des sages-femmes
- ❑ Décret n° 2022-326 du 5 mars 2022 relatif à la participation des sages-femmes au dépistage et au traitement des infections sexuellement transmissibles